

REPONSE A LA QUESTION ECRITE INTITULEE « QUAND C'EST LE SOL DU GRAND MAGASIN QUI LES TRAHIT, COMMENT SES CLIENTS PEUVENT-ILS ETRE PROTEGES D'EVENTUELLES GLISSADES AUX CONSEQUENCES IMPORTANTES ? » (N° 1225) (PCSI)

Séance du 23 mars 2023

Point n° 6

Le Conseil municipal est-il au courant de ce problème de sécurité dans un endroit public très fréquenté par la population de Porrentruy et par une nombreuse clientèle extérieure ?

Oui, le Conseil municipal a connaissance des problèmes de sol glissant en période de pluie dans le parking souterrain du grand magasin en question. Cependant, il en a connaissance en y étant confronté au même titre que la population mais il n'a jamais reçu de demande formelle à ce sujet.

En tant que responsable de la sécurité des constructions, la Commune est-elle disposée à exiger les mesures indispensables pour mettre en conformité cette construction si importante pour la localité ?

La Commune, au même titre que le BPA, n'est pas disposée à entreprendre quelque expertise sans l'accord du propriétaire. Un courrier a été envoyé au propriétaire du bâtiment afin de connaître ses intentions à propos de l'amélioration du revêtement de sol et ainsi remédier au problème de glissement. Si aucuns travaux ne sont prévus de la part du propriétaire, il lui est demandé son consentement dans l'intention de réaliser des tests de résistance au glissement. Ces contrôles pour déterminer les propriétés antidérapantes du revêtement de sol, conformément aux normes, pourront être effectués en collaboration avec un spécialiste tel que le BPA ou un autre organe de contrôle.

27 février 2023

Le Conseil municipal